

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 14.**

Réf : DRH/SC 4.1.4

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur RECORs expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du comité social territorial rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 22 février 2023,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

#### **Recrutement d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) :**

Considérant que les besoins de la Police Municipale nécessitent la création de deux emplois permanents faisant fonction d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour exercer les missions principales de sécurité aux abords des équipements / lieux publics et en tant que placier régisseur pour le marché dominical et lors des grandes manifestations, le Maire propose la création de deux emplois permanents pouvant être pourvu par les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

A ce titre, la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### Réajustement du tableau des effectifs de la collectivité :

Monsieur RECORs explique qu'un dépoussiérage régulier du tableau des effectifs s'impose pour ajuster les grades et emplois en fonction des droits autorisés et les effectifs réalisés suite aux mouvements de personnel (recrutement, départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilité). Le dernier dépoussiérage avait été décidé le 06 juillet 2022 par délibération n°4/13.

Comme un certain nombre de départs concerne des agents détenant le grade sommital d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et qu'ils sont régulièrement remplacés par des agents recrutés au grade initial d'adjoint technique territorial :

- Il convient donc de supprimer 8 emplois vacants d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Aussi, 2 emplois d'ATSEM à temps complet n'ont pas été pourvus faute d'ouverture de nouvelles classes à la rentrée scolaire 2022/2023 :

- Il convient de supprimer les 2 emplois non pourvus des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En récapitulatif, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADES DES EMPLOIS TITULAIRES ET CONTRACTUELS	Quotité	Catégorie	Situation précédente (après C.M du 29/09/22)	Situation nouvelle (après C.M du 23/03/23)	Pourvus F.	Pourvus H.	Pourvus	Libres
<b>TOTAL</b>			<b>407</b>	<b>399</b>	<b>195</b>	<b>170</b>	<b>365</b>	<b>34</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>54</b>	<b>54</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>46</b>	<b>8</b>
Adjoint administratif	TC	C	4	4	3	0	3	1
Adjoint administratif Principal 2°	TC	C	9	9	10	0	10	-1
Adjoint administratif Principal 1°	TC	C	11	11	10	0	10	1
Rédacteur	TC	B	11	11	8	1	9	2
Rédacteur Principal 2° classe	TC	B	4	4	1	2	3	1
Rédacteur Principal 1° classe	TC	B	3	3	2	0	2	1
Attaché	TC	A	4	4	2	1	3	1
Attaché Principal	TC	A	4	4	3	1	4	0
Attaché hors classe	TC	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint 10 à 20 mille hab	TC	A	2	2	1	0	1	1
Directeur général 10 à 20 mille hab	TC	A	1	1	0	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>228</b>	<b>220</b>	<b>80</b>	<b>127</b>	<b>207</b>	<b>13</b>
Adjoint technique	TC	C	65	65	31	31	62	3
Adjoint technique 31H30	31h30	C	1	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2° classe	TC	C	61	61	31	29	60	1
Adjoint technique principal 1° classe	TC	C	37	29	10	19	29	0
Agent de maîtrise	TC	C	21	21	5	15	20	1
Agent de maîtrise principal	TC	C	29	29	2	25	27	2
Technicien	TC	B	4	4	0	0	0	4
Technicien principal 2° cl	TC	B	3	3	0	3	3	0
Technicien principal 1° cl	TC	B	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	TC	A	2	2	0	1	1	1
Ingénieur Principal	TC	A	3	3	0	3	3	0
Directeur des Services Techniques	TC	A	1	1	0	0	0	1
<b>FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE</b>			<b>27</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
ATSEM principal 2° classe	TC	C	7	6	6	0	6	0
ATSEM principal 1° classe	TC	C	16	15	15	0	15	0
Educateur de jeunes enfants	TC	A	1	1	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe except.	TC	A	1	1	1	0	1	0
Péd-pod, ergo, psy, ortho et manip 17h30	17h30	A	1	1	1	0	1	0
Puéricultrice	TC	A	1	1	1	0	1	0

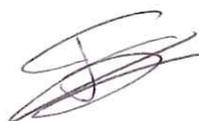
FILIERE CULTURELLE			8	8	6	2	8	0
Adjoint du patrimoine	TC	C	3	3	1	2	3	0
Adjoint du patrimoine Pal 2° classe	TC	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	2	0	2	0
Assistant de conservation	TC	B	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation Pal 2°cl.	TC	B	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation Pal 1°cl.	TC	B	1	1	1	0	1	0
Bibliothécaire	TC	A	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire Pal	TC	A	2	2	2	0	2	0
FILIERE SPORTIVE			10	10	2	7	9	1
Educateur APS	TC	B	1	1	0	1	1	0
Educateur APS 16H30	16h30	B	2	2	0	1	1	1
Educateur APS Pal 2° classe	TC	B	2	2	1	1	2	0
Educateur APS Pal 1° classe	TC	B	5	5	1	4	5	0
Conseiller des APS	TC	A	0	0	0	0	0	0
FILIERE SECURITE			5	7	0	3	3	4
ASVP (cadre d'emplois et grade à définir en fonction des recrutements)	TC	C	0	2	0	0	0	2
Gardien brigadier	TC	C	1	1	0	0	0	1
Brigadier	TC	C	0	0	0	0	0	0
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	0	2	2	1
Chef de service PM	TC	B	0	0	0	0	0	0
Chef de service PM Pal 2° classe	TC	B	1	1	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION			61	61	32	25	57	4
Adjoint d'animation	TC	C	8	8	2	4	6	2
Adjoint d'animation 31H30	31h30	C	24	24	14	10	24	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	TC	C	13	13	10	3	13	0
Adjoint d'animation pal 2° classe 31h30	31h30	C	4	4	1	1	2	2
Adjoint d'animation principal 1° classe	TC	C	2	2	1	1	2	0
Animateur	TC	B	7	7	3	4	7	0
Animateur principal 2ème classe	TC	B	2	2	1	1	2	0
Animateur principal 1ère classe	TC	B	1	1	0	1	1	0
SANS FILIERE			14	14	10	0	10	4
Assistante maternelle à temps compet	TC		13	13	10	0	10	3
Assistante maternelle à 28h	28h		1	1	0	0	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise la création de deux emplois permanents à temps complet d'ASVP,
- Modifie le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**




**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.